



CONTRAT D'ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT

TITRE I - PARTIES AUX PRÉSENTES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La Société **WARMANGO**

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros,
Dont le siège social est au 20 rue Professeur Lauras – 42100 SAINT ETIENNE,
Immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 813 899 093,
Représentée par Monsieur Maxime AUGIAT, son Président.

**Ci-après dénommée "la CENTRALE",
D'une part,**

ET

- La Société _____

Société par _____ au capital de _____ euros,
Dont le siège social est au _____
Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____
Représentée par _____.

**Ci-après dénommée "l'Adhérent",
D'autre part,**

TITRE II - EXPOSÉ

La Centrale a pour activité de mettre à la disposition de ses adhérents, une liste de fournisseurs via son site Internet www.warmango.fr sur lequel ils peuvent acheter des produits à des conditions préférentielles proposée par les fournisseurs référencés sur la Centrale.

L'Adhérent commercialise des produits pôle HVAC et souhaite adhérer à la Centrale afin de pouvoir réaliser ses approvisionnements en HVAC dans les meilleures conditions. (HVAC : Heating, Ventilation and Air-Conditioning, en français Chauffage, ventilation et climatisation)

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat d'adhésion à la Centrale.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE III - CONVENTION



Article 1 - Objet du contrat

1.1. - Par le présent contrat, la Centrale s'engage à proposer à l'Adhérent une liste de fournisseurs (ci-après les "Fournisseurs") pôle HVAC (ci-après les "Produits") auprès desquels elle a négocié des conditions d'achat applicables à l'ensemble de ses adhérents.

1.2. - L'Adhérent passera directement ses commandes de Produits auprès des Fournisseurs, sans l'intermédiaire de la Centrale en tant que telle et ce par l'intermédiaire du site Internet www.warmango.fr (ci-après désigné « Marketplace »).

Article 2 - Obligations de la Centrale

2.1. - La Centrale s'engage à proposer à l'Adhérent une liste de produits de ses Fournisseurs référencés qu'il peut commander directement via la Marketplace pour l'achat des Produits à des conditions négociées par la Centrale et proposées par les fournisseurs.

Ainsi, sont seuls référencés sur la Marketplace les Fournisseurs choisis par elle.

Ces Fournisseurs ont également accepté de signer le contrat type de référencement de la Centrale, stipulant pour chacun les conditions de vente et de remises négociées par la Centrale pour le compte de ses adhérents.

De même, les contrats de référencement stipulent les obligations souscrites par les Fournisseurs à l'égard des adhérents de la Centrale et sont donc susceptibles d'être invoquées par ces derniers en cas de litige relatif à l'exécution des commandes.

Une copie du contrat type de référencement est communiquée par la Centrale sur simple demande de l'Adhérent.

2.2. - La Centrale s'engage à faire figurer sur la Marketplace le descriptif des Produits et tarifs des Fournisseurs.

La Centrale fera ses meilleurs efforts pour fournir à l'Adhérent les informations et données les plus récentes - notamment en matière de prix - sur les Fournisseurs et les Produits.

Toutefois, la Centrale ne peut donner aucune garantie d'entière exactitude quant à l'ensemble des informations et autres données figurant sur la Marketplace car transmises par les Fournisseurs.

En conséquence, la fourniture de toute information par la Centrale et le référencement des Fournisseurs sur la Marketplace ne sauraient être assimilés, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision afin de passer commande.

Ainsi, l'Adhérent est seul responsable des décisions qu'il prend à la suite de la consultation du Catalogue digital.

Article 3 - Obligations de l'Adhérent



3.1. - Afin de pouvoir bénéficier de toutes les conditions de vente, de remises et de garanties stipulées dans le contrat de référencement signé par chacun des Fournisseurs, l'Adhérent devra obligatoirement respecter la procédure suivante :

- Commander ses produits directement avec les Fournisseurs via la marketplace en passant commande à travers celle-ci et uniquement celle-ci;
- et utiliser l'interface et le compte utilisateur que l'Adhérent doit créer sur la homepage de la marketplace dans la section « acheteur » prévue à cet effet.

Dans le cas où l'Adhérent ne suivrait pas cette procédure ou entrerait des informations fausses ou erronées, il ne pourra exiger l'application par les Fournisseurs de leur contrat de référencement et donc de l'ensemble des conditions de vente et remises qui y sont stipulées.

3.2. - En contrepartie des avantages de son affiliation à la Centrale, l'Adhérent s'engage à régler, chaque mois, à la Centrale un abonnement mensuel s'élevant à 99 € HT au-delà des six premiers mois d'inscription. Cet abonnement sera mis en place pour permettre le bon fonctionnement de la plateforme et permettra à l'adhérent d'accéder à des prestations additionnelles.

La facturation de l'adhésion à la Centrale est mensuelle. L'Adhérent est facturé à chaque fin de mois.

L'abonnement est payable par virement bancaire.

A défaut de règlement à la date convenue de l'abonnement, la Centrale se réserve la faculté de suspendre l'adhésion de l'Adhérent, sans que cette suspension puisse constituer, notamment, une faute de nature à engager la responsabilité de la Centrale, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'Adhérent.

En outre, tout abonnement non payé, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- d'une part, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et ce, sans préjudice de la faculté pour la Centrale de demander une indemnisation supplémentaire si les frais de recouvrement qu'elle aura exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- d'autre part, d'un intérêt de retard calculé au taux de 10% par mois de retard, sur la somme restant due à la Centrale. Conformément aux dispositions légales, ce taux d'intérêt ne saurait, en tout état de cause, être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. En conséquence, la Centrale procédera de plein droit, le cas échéant, à toute augmentation du taux d'intérêt visé ci-dessus afin que celui-ci ne soit jamais inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les intérêts courront à compter de la date de paiement figurant sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement. Tout mois commencé sera intégralement dû.

Les indemnités pour frais de recouvrement et les intérêts de retard seront payables comptant à réception de la facture correspondante.

3.3. - Les informations figurant sur la Marketplace, notamment sous forme de textes, photographies, images, logos sont susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs que la Centrale, les Fournisseurs et d'autres tiers détiennent.



En conséquence, l'Adhérent s'engage à ne pas reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, ou exploiter, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Catalogue sans l'autorisation préalable et écrite de la Centrale.

L'exploitation non préalablement autorisée par la Centrale, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie du Catalogue, pourra faire l'objet d'une procédure judiciaire, notamment d'une action en contrefaçon, sans préjudice du droit pour la Centrale de résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Article 4 - Indépendance de l'Adhérent - Responsabilité

4.1. - L'Adhérent est un contractant indépendant agissant pour son propre compte et à ses propres risques pour l'ensemble de ses relations contractuelles avec la Centrale et les Fournisseurs.

L'Adhérent reste ainsi seul juge de ses décisions et assume seul la direction et la gestion de son activité. Il conserve, en conséquence, la responsabilité exclusive de la gestion et des résultats de son exploitation, de la tenue de sa comptabilité et du respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En conséquence, il ne pourra engager la responsabilité de la Centrale, à quelque titre que ce soit, pour les dommages directs ou indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, condamnation à des dommages et intérêts résultant d'une réclamation ou d'une procédure émanant d'un Fournisseur ou de tiers, trouvant leur origine ou étant la conséquence de son adhésion à la Centrale et de façon plus générale résultant de l'exécution du présent contrat.

De même, la Centrale, en sa qualité de simple intermédiaire, ne peut être tenue responsable en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un Fournisseur de ses engagements.

Ainsi, toute réclamation concernant une commande doit être effectuée par l'Adhérent directement auprès du Fournisseur concerné.

4.2. - L'Adhérent agira également en son nom et sous sa seule responsabilité, dans ses rapports avec son personnel, et d'une façon générale, avec les tiers de sorte que la responsabilité de la Centrale ne puisse jamais être engagée du fait de l'Adhérent pour quelque cause que ce soit.

Article 5 - Caractère *intuitu personae*

Le présent contrat est conclu en considération de la personne de l'Adhérent et des garanties fournies par ce dernier.

Par conséquent, le présent contrat, strictement personnel à l'Adhérent, ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit, ni transmis ou sous-concédé, à un titre quelconque, à une autre personne physique ou morale, même à l'occasion de la cession de son fonds de commerce, sans l'agrément préalable et écrit de la Centrale.

Article 6 - Durée

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 10, le présent contrat est conclu pour une



durée de 1 année entière et consécutive à compter de sa signature.

A l'issue de cette première période, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes de 1 année chacune, à défaut d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 4 mois avant l'expiration de la période en cours, sans que cette dénonciation ait à être motivée et sans indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Confidentialité

Pendant toute la durée du présent contrat comme après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, l'Adhérent s'oblige à ne pas divulguer à des tiers et donc à tenir comme strictement confidentiels le contenu du présent contrat ainsi que toute information portée à sa connaissance et document communiqué dans le cadre de son exécution.

Il en ira ainsi à la seule exception des informations qui sont dans le domaine public à la date de signature du présent contrat ou qui y tomberaient sans manquement de la part de l'Adhérent à son obligation de confidentialité définie au titre du présent article.

Article 8 - Force majeure

Ni l'Adhérent ni la Centrale ne seront tenus responsables l'un envers l'autre de la non-exécution ou d'un retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle consécutif à la survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure.

Seront considérés comme des cas fortuit ou de force majeure tous faits et/ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Si le cas fortuit ou le cas de force majeure a une durée supérieure à 30 jours, le présent contrat pourra être résilié par la partie lésée.

Article 9 - Renonciation temporaire à un droit

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

Article 10 - Résiliation du contrat

En cas de violation ou d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, sans préjudice pour la partie lésée de demander la réparation de l'intégralité de son préjudice.



Article 11 - Effets de la cessation du contrat

En cas de cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause et quel qu'en soit l'auteur, l'Adhérent s'engage :

- à cesser immédiatement de faire état de son adhésion à la Centrale sous quelque forme que ce soit ;
- à détruire, sans délai et à ses frais exclusifs, tout support faisant mention de son adhésion.
- à honorer ses derniers engagements qu'ils soient de l'ordre de réception de commande, paiement de commande ou tout autre actions engagées au préalable de sa cessation d'utilisation et ce sans que cette liste ne soit limitative.

Le compte client de l'Adhérent sera immédiatement suspendu et les commandes en cours seront annulées si celle-ci ne sont pas encore expédiée. Dans le cas d'une cessation d'utilisation face à l'envoi d'une commande l'adhérent devra assumer la responsabilité de cette commande et n'aura pas la possibilité d'être remboursé ou de retourner le produit.

12 - Nullité - Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

Article 13 - Intégralité du contrat

Toutes les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Le présent contrat remplace les offres ou propositions écrites ou verbales, susceptibles d'avoir été faites préalablement à sa signature ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes du présent contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

Article 14 - Modification du Contrat

Pour être opposable aux deux parties, toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge de la Centrale ou de l'Adhérent, comme au cas où un droit quelconque serait accordé à la Centrale ou à l'Adhérent, les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.

Article 15 - Droit applicable et attribution de compétence



Le présent contrat sera soumis au droit français.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution et de cessation, seront, de convention expresse, soumis aux tribunaux compétents du siège social de SAINT ETIENNE.

Article 16 - Frais - Honoraires

Tous frais, droits et honoraires supportés ou engagés par l'une des parties aux présentes à l'occasion de la violation d'une obligation contractuelle par l'autre partie, qu'il s'agisse notamment de frais d'huissier, d'envois de recommandés, d'honoraires d'avocat, de frais de procédure, transactions, procès ou autre seront à la charge de la partie défaillante.

Article 17 - Notification - Election de domicile

17.1. - Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les 24 (vingt-quatre) heures.

Pour la computation de tout délai visé au contrat, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.

17.2. - Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête du contrat.

Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie.

La signature digitale lors de l'inscription de l'adhérent faisant foi,

La Centrale

Warmango SAS
Siret 81389909300013
20 rue du professeur benoit lauras
Au capital de 1500 €

L'Adhérent